

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-351572100

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Christophe VICTOR , déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 14/04/2023

Support de parution : ledauphine.com

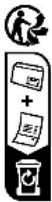
Département de parution : Isère

ENTRE BIEVRE ET RHONE AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
Projet de création de Zone d'activité de Champlard à Beaurepaire
Par délibération n°2023/006 du 30 janvier 2023, et en application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la Communauté de Commune Entre Bièvre et Rhône a décidé de soumettre le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le lieu-dit « Champlard » à Beaurepaire à une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE). La communauté de communes est à l'initiative de la ZAC qui vise à accueillir des activités économiques. La participation du public par voie électronique sera ouverte durant 30 jours consécutifs du mardi 2 mai 2023 à 8h30 au vendredi 2 juin 2023 à 12h00 inclus. Pendant toute la période de la procédure de PPVE, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :- Par voie électronique sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône : <https://www.entre-bievretrhone.fr/zac-champlard-participation-du-public-ppve> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.- Sur support papier mis à disposition : *Au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône - 9 rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil, accessible aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. *En Mairie de Beaurepaire - 28 rue Français, 38270 Beaurepaire, accessible aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h. Le dossier soumis à la PPVE comprendra notamment le projet de dossier de création de la ZAC, ainsi que l'évaluation environnementale du projet et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) correspondant. Les pièces soumises à la PPVE sont donc les suivantes : 1. la note de présentation comprenant en particulier la mention des textes qui régissent la procédure de participation du public par voie électronique et les autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement ; 2. Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant les pièces visées par l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme à savoir : a. Le rapport de présentation de création de la ZAC b. Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC c. Le plan de situation de la ZAC d. Des précisions sur le statut de la taxe d'aménagement sur la ZAC e. étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable 3. Le bilan de la concertation publique organisée dans le cadre de la procédure de la ZAC 4. L'étude d'impact du projet a. Le dossier complet d'étude d'impact (évaluation environnementale) b. son résumé non technique, (...) c. L'avis de la MRAE sur l'étude d'impact, d. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE produit par le maître d'ouvrage du projet, 5. La délibération de la commune de Beaurepaire donnant son avis sur la procédure de PPVE Toute information relative à cette procédure de PPVE pourra être formulée auprès de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, qui est la

personne à l'initiative de la ZAC, dont le siège est situé au 9 rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil. Pendant toute la période de la procédure de PPVE, le public pourra déposer ses observations et propositions :- Par voie électronique via le formulaire de contact à l'adresse : <https://www.entre-bievreethone.fr/zac-champlard-participation-du-public-ppve>- Sur les registres papier mis à disposition au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ainsi qu'en mairie de Beaurepaire, aux adresses et horaires ci-avant indiquées. Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique, soit le vendredi 2 juin 2023 à 12h00, ne pourront pas être prises en considération. À l'issue de la procédure de PPVE, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, tenant compte de cette participation, sera soumis à l'approbation par délibération du Conseil Communautaire de Entre Bièvre et Rhône. À partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique et sur support papier, ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône : <https://www.entre-bievreethone.fr/zac-champlard-participation-du-public-ppve>

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/AvisAdministratif/Isere/Le-Dauphine/Projet-de-creation-de-Z.A-de-Champlard-a-Beaurepaire.html>



Christophe VICTOR

Directeur Général

DIRECTION GÉNÉRALE

